



PREFECTURE DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales et de
l'Environnement

Bureau des Installations Classées

A R R E T E

n° 2008-28-15 du 07 octobre 2008 portant
au titre du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement,
prescriptions complémentaires à la **société Inergy Automotive Systems**
pour l'exploitation d'une installation de fluoration « Off-line »
au droit de son établissement de **Pfastatt le Château**

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V, et en particulier son article R 512-31 et R512-33,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-167-1 du 16 juin 2005, autorisant la Société Inergy Automotive Systems à poursuivre et étendre l'exploitation de ses installations de transformation et stockage de matières plastiques à Pfastatt le Château,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-120-10 daté du 29 avril 2008 fixant au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, à la Société Inergy Automotive Systems des prescriptions complémentaires relatives à l'auto-surveillance des eaux souterraines au droit de son établissement de Pfastatt le Château,
- VU** la demande de modification des conditions d'exploiter - nouvelle installation de fluoration des réservoirs à carburant « off-line » déposée par la société Inergy Automotive Systems à la préfecture du Haut Rhin le 18 juillet 2008,
- VU** le rapport de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargée de l'inspection des installations classées du 1^{er} août 2008,
- VU** l'avis émis par les membres du du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) lors de la réunion du **jeudi 04 septembre 2008**,

VU le rapport daté du 01 août 2008 et le projet d'arrêté, portés à la connaissance du demandeur par courrier préfectoral daté du **21 août 2008**,

CONSIDÉRANT que la société Inergy Automotive Systems envisage d'installer sur son site de Pfastatt-Le-Château une nouvelle installation de fluoration des réservoirs à carburant de technologie « Off-line »,

CONSIDÉRANT que le projet n'influence pas le classement au titre des installations classées du site mais que toutefois l'actualisation de l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisée par la société Inergy Automotive Systems met en évidence des modifications s'agissant des rejets atmosphériques en acide fluorhydrique et s'agissant du risque incendie et toxique,

CONSIDÉRANT que ces modifications ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients, mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1,

CONSIDÉRANT cependant qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 512-31,

APRÈS communication à l'exploitant de la société Inergy Automotive Systems, à l'issue du Coderst du 04 septembre 2008 par courrier daté du **05 septembre 2008** pour observations éventuelles du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du département du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'ARRÊTE

La société Inergy Automotive Systems, ci-après désignée par « l'exploitant », dont le siège social est avenue d'Angers- BP 847 53032 Laval, est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants pour son site situé Chemin de Dornach - B.P.9, 68120 Pfastatt-le-Château.

Article 2 : MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS S'agissant des valeurs limites de rejet - air

Les prescriptions concernant les valeurs limites de rejets atmosphériques définies ci-après se substituent à celles de l'article 8.4 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2005 susvisé :

«

Article 8.4 - Air - Valeurs limites de rejet

En situation normale ou accidentelle, les effluents gazeux rejetés à l'atmosphère doivent respecter les valeurs maximales suivantes avant toute dilution :

Identification de l'émissaire	Paramètres	Situation normale		Situation accidentelle		Méthode de mesure
		Concentration mg/Nm ³	Flux horaire kg/h (16700 m ³)	Concentration mg/Nm ³	Flux total émis	
Tour de rejet des effluents fluorés	Poussière	100	1	/	/	NFX 44052
	Fluor (en HF)	3	13 10 ⁻³	180	500 g	

Le débit des effluents est exprimé en mètres cubes par heure rapportée à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs). Les concentrations en polluants sont exprimées rapportées aux mêmes conditions normalisées».

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS S'agissant des mesures de protection et de prevention liees à l'installation de fluoration « off-line »

Les prescriptions concernant les mesures de protection et de prévention liées à l'installation de fluoration « Off-line » définies ci-après complètent celles de l'article 15.2 - Installation de confinement des émissions fluorées et l'article 18.2 - Prescriptions particulières applicables aux activités d'emploi et de stockage de gaz liquéfié très toxique de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2005 susvisé :

«

Article 18.2.1 - Mesures de protection et de prévention liées à l'installation de fluoration « off-line »

L'installation de fluoration « off-line » est implantée au niveau du hall de stockage dynamique du site entre la travée de soufflage et l'expédition.

Au niveau de la distribution du fluor :

Les conduites de distribution du mélange azote/fluor sont protégées des chocs susceptibles de les dégrader.

Les conduites sont en double paroi étanche. Un balayage est réalisé entre les deux parois, les gaz sont dirigés vers la tour de neutralisation. En cas de fuite sur la première paroi, les émanations sont captées et traitées.

Au niveau du réacteur de fluoration :

Le local réacteur et le local de pompage de l'installation de fluoration sont systématiquement en dépression.

Les ventilations mécaniques du local du réacteur et du local de pompage seront dirigées vers la tour de neutralisation.

L'extraction en direction de la tour de neutralisation est maintenue en fonctionnement en cas de coupure électrique par le groupe électrogène du site.

Les vannes d'isolement des gaz sont à sécurité positive (en cas de coupure, les vannes sont maintenues fermées) , de même pour les portes du réacteur.

Une distance de 16 m, vide de toute installation et stockage, est conservée entre le local réacteur et les premières pièces du stock dynamique afin d'éviter toute propagation d'un incendie du stock dynamique vers le réacteur.

Le local réacteur de fluoration est isolé de l'atelier adossé d'un mur coupe feu deux heures.

Des détecteurs de gaz sont implantés au niveau de la porte du réacteur, dans le local réacteur et dans le local de pompage surmontant le local réacteur, les alarmes sont reportées sur une centrale.

En cas de départ de feu dans l'atelier ou le stock dynamique, un système de déclenchement de la vidange rapide des réacteurs est actionné manuellement par les opérateurs. La vidange est réalisée en moins de 10 minutes.

Des procédures d'urgence spécifiques à l'installation de fluoration « Off-line » sont rédigées et transmises au personnel amené à intervenir sur l'installation. Des formations sont régulièrement organisées afin de mettre en pratique l'organisation interne des secours.

Article 4 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté sont à la charge de la société Inergy Automotive Systems.

Article 5 : PUBLICITE

Conformément à l'article R512-39 du Code de l'Environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de **Pfastatt** et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du permissionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 6 : SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du chapitre IV du titre I^{er} du livre V du code de l'Environnement.

Article 7 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du département du Haut-Rhin, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé de l'inspection des installations classées et les inspecteurs du Service départemental d'incendie et de secours, le maire de la commune de Pfastatt, S/c. de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Guebwiller, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à directeur de la société Inergy Automotive Systems à Laval et à Pfastatt-le-Château.

Fait à Colmar, le 07 octobre 2008
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Signé

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de (deux) 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL
n° 2008-28-15 du 07 octobre 2008 portant
au titre du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement,
prescriptions complémentaires à la **société Inergy Automotive Systems**
pour l'exploitation d'une installation de fluoration « Off-line » a
u droit de son établissement de **Pfastatt le Château**

-==--

PLAN DE LOCALISATION DE
L'INSTALLATION « OFF-LINE »

-==--